

## ENQUETE PUBLIQUE

**Mise à jour de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de liants sur la commune de Bressols (82)**

**du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020**



page vierge

## SOMMAIRE

.....	5
1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
1.1 . Historique.....	7
1.2. Formalités de l'enquête.....	8
1.2.1. Le dossier d'enquête .....	8
1.2.2. Composition du dossier.....	8
1.2.3. L'information du public.....	8
1.2.4. Les permanences.....	9
1.2.5. Le registre d'enquête.....	9
1.3. Le projet soumis à l'enquête.....	9
1.3.1. Le projet.....	9
1.3.1.1. Les principales modifications effectuées depuis 1990.....	10
1.3.1.2. Les modifications planifiées par le nouvel exploitant.....	10
1.3.2. Situation géographique .....	10
1.3.2. Analyse du dossier .....	11
1.3.2.1. Le dossier administratif .....	11
1.3.2.2. La note non technique .....	11
1.3.2.3. Les pièces graphiques .....	12
1.3.2.4. Le dossier technique.....	12
1.3.2.5. L'étude d'impact .....	12
1.3.2.6. l'étude de dangers .....	13
1.3.2.7. Les annexes.....	15
1.3.2.8. L'avis des personnes publiques et des services.....	17
1.3.2.9. La MRAe.....	17
1.4. Les résultats de l'enquête.....	19
1.4.1. Déroulé de l'enquête.....	19
2. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	21
2.1. Généralités.....	21
2.2. Avis de la MRAe.....	22
2.3. Avis des personnes publiques et services de l'État.....	22

## Préambule

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la mise à jour de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de liants sur la commune de Bressols (82).

La société Eurovia Liants Sud-Ouest est responsable du projet au titre de la demande d'autorisation environnementale.

L'autorité compétente pour organiser cette enquête publique est la préfecture de Tarn et Garonne. Par décision du président du tribunal administratif de Toulouse, en date du 2 octobre 2020 (annexe A), monsieur Patrick Legrand est désigné commissaire enquêteur.

Les modalités pratiques ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur et la préfecture compétente pour organiser l'enquête. La durée a été fixée à 31 jours consécutifs du 9 novembre 2020 à 09 heures au 9 décembre 2020 à 17 heures, par arrêté du 19 octobre 2020 du préfet de Tarn-et-Garonne (annexe B).

Le rapport, établi par le commissaire enquêteur a pour objet :

Dans la première partie, rapport déroulement de l'enquête:

- de présenter l'objet de l'enquête ;
- de rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête publique ;
- de recenser les observations émises par le public.

Dans la deuxième partie : rapport et examen des observations recueillies.

-Analyser les observations du public ainsi que le dossier. Poser les questions au responsable du projet, en prenant en compte les observations du public mais aussi, celles de l'autorité environnementale et du commissaire enquêteur.

Émettre un avis sur chacun des points soulevés suite aux réponses du responsable du projet.

Dans un document séparé, mais regroupé avec le rapport rédiger des conclusions motivées.

En annexe du rapport:

Fournir les principaux documents réglementaires de l'enquête.

## **PREMIERE PARTIE**

**Page vierge**

# 1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 1.1. Historique

La société Liants Routiers de Garonne (LRG) exploitait jusqu'au 1er avril 2019 une usine de fabrication de liants et de produits minéraux non métalliques, site classé : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette usine a été construite en 1989 et rénovée en 2011/2012. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation date du 28 août 1990 et ne correspond plus aux activités du site en ce qui concerne le volume et la nature des activités.

Au 31 août 2019 la société LR fusionne et est absorbée par Eurovia Liants Sus-Ouest (Eurovia LSO). La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) avait auparavant demandé à l'ancien exploitant la mise à jour du dossier d'exploitation. Cette demande a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la DREAL Occitanie qui considère :

-Qu'il s'agit de la régularisation d'une autorisation ancienne ne correspondant plus aux nombreuses modifications réalisées depuis 1990 notamment :

-La mise en place d'une tour aéroréfrigérante;

-la mise en place et ou le remplacement de 10 cuves de stockages;

-la construction d'un nouveau bâtiment laboratoire pour le contrôle de fabrication usine centrale ;

-le remplacement de la centrale en discontinue d'une capacité de 40 t/h par une centrale continue d'une capacité de 120 t/h;

-la mise en place et la modernisation des infrastructures servant à la gestion des eaux pluviales et industrielles;

-du passage de 170 tonnes de matières bitumineuses stockées sur site à 635 tonnes, le triplement de la capacité de production de la centrale d'enrobage;

-que la localisation du projet est située au sein d'une zone d'activité avec des habitations à environ 100 mètres du site au niveau du hameau de Brial;

-qu'il s'agit d'un projet susceptible d'engendrer des nuisances supplémentaires en termes, de bruits, odeurs et rejets.

Au regard de l'ensemble des éléments du projet, la DREAL Occitanie décide qu'il y a lieu de réévaluer les impacts sanitaires et environnementaux par rapport à la situation de 1990.

Il a été adressée le 19 décembre 2018, par monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne la décision de soumettre à étude d'impact la demande d'autorisation d'ICPE à Bressols, de la société LRG, présentée le 25 octobre 2018.

## 1.2. Formalités de l'enquête

Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne demande par courrier enregistré le 2 octobre 2020 au Tribunal Administratif (TA) de Toulouse la nomination d'un commissaire enquêteur. Par décision n°E20000087/31 du 2 octobre 2020 le TA de Toulouse désigne monsieur Patrick Legrand pour diligenter cette enquête publique.

Lors d'une consultation avec le commissaire enquêteur, la préfecture de Tarn-et-Garonne arrête l'organisation de cette enquête publique d'une durée de 31 jours consécutifs du lundi 9 novembre 2020 à 09 heures au mercredi 9 décembre 2020 à 17 heures inclus.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Bressols 2 route de Lavaur 82710 Bressols. L'autorité compétente pour organiser l'enquête est la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le responsable du projet est la société Eurovia liants sud-ouest ZI de moulins Impasse Umberti 82710 Bressols.

### **1.2.1. Le dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête au format papier et sur clés USB a été remis au commissaire enquêteur lors d'une réunion en préfecture le 16 octobre 2020.

Ce dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, sous forme papier et clés USB en mairie de Bressols 2 route de Lavaur. Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne à l'adresse : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>

Un dossier dématérialisé sur clés USB a été adressé aux deux autres mairies concernées par le rayon d'affichage de 1 kilomètre, Labastide-Saint-Pierre et Montbartier.

### **1.2.2. Composition du dossier**

Le dossier relié en un seul volume comprend 656 pages en 7 parties.

Partie 1 - dossier administratif 33 pages.

Partie 2 - note non technique et résumé non technique de l'étude d'impact 53 pages.

Partie 3 - pièces graphiques 9 pages.

Partie 4 - dossier technique 23 pages.

Partie 5 - étude d'impact 156 pages.

Partie 6 - étude de dangers 94 pages.

Partie 7 - annexes 288 pages.

En complément :

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie du 7 septembre 2020 10 pages.

Mémoire en réponse de Eurovia à l'avis MRAe du 7 septembre 2020.

Rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 septembre 2020.

Le commissaire enquêteur a demandé et obtenu de la DREAL l'avis intégral du SDIS 82 seul avis formulé sous réserves.

### **1.2.3. L'information du public**

Insertions dans la presse

La préfecture de Tarn-et-Garonne a fait publier un avis d'enquête selon les modalités suivantes : (Annexe C)

La Dépêche du Midi les 23 octobre 2020 et 10 novembre 2020.

Le Petit journal le 27 octobre 2020.

La seconde parution dans le petit journal n'a pas été publiée pour une raison inconnue du CE.

### **1.2.4. Les permanences**

Afin de recevoir le public, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie de Bressols aux dates et horaires suivants :

Le lundi 9 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures.  
Le jeudi 19 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.  
Le samedi 28 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures.  
Le mercredi 9 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur pour les permanences étaient adaptés à l'accueil et la réception du public dans de bonnes conditions.

### **1.2.5. Le registre d'enquête**

A la Mairie de Bressols, un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition du public, afin qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de celle-ci. Le registre est accessible aux jours et heures d'ouverture du lundi au vendredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ainsi que le samedi matin de 09 heures à 12 heures.

D'autre part le public a pu adresser ses observations au commissaire enquêteur :

-Par voie électronique sur le site des services de l'État à l'adresse :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/icpe-enquete-consultation-publique>

-par courriel à l'adresse : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr)

-par correspondance au commissaire enquêteur : 2 route de Lavaur 82710 Bressols.

Ne seront prises en comptes que les observations parvenues au siège de l'enquête ou laissées sur les adresses électroniques entre le 9 novembre 2020 09 heures et le 9 décembre 2020 17 heures.

## **1.3. Le projet soumis à l'enquête**

### **1.3.1. Le projet**

Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale déposée par la société Eurovia LSO le 2 août 2019. Elle fait suite au rachat fusion de l'ancien exploitant Liants Routiers de Garonne.

La DREAL Occitanie a décidé de soumettre la demande d'autorisation à une étude d'impact. Cette décision est justifiée par les nombreuses modifications du site depuis l'autorisation initiale de 1990 et celles envisagées par le nouvel exploitant.

L'autorisation concerne l'ICPE et la loi sur l'eau dans le cadre des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)

Les activités autorisées du site par l'arrêté du 28 août 1990 sont les suivantes :

- Dépôt de goudrons et matières bitumineuses fluides : 170 m<sup>3</sup>;
- dépôt de liquides inflammables : 12 m<sup>3</sup> de fuel domestique et 50 m<sup>3</sup> de (bitume fluidifié);
- installation d'emploi à chaud de liquides inflammables 500 l;
- procédé de chauffage employant comme transmetteur de chaleur des corps organiques combustibles en circuit fermé, température inférieure au point de feu du fluide, 3 000 l de fluide utilisé;
- centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid capacité de production 50 t/heure.

#### **1.3.1.1. Les principales modifications effectuées depuis 1990**

- Mise en service d'une tour aéroréfrigérante;
- mise en place d'une cuve de 80m<sup>3</sup> d'émulsion de bitume;
- remplacement de la centrale en discontinue d'une capacité de 40 t/heure par une centrale continue d'une capacité de 120 t/heure;
- mise en place d'une cuve d'émulsion non calorifugée de 35 m<sup>3</sup>;
- construction d'un nouveau laboratoire de contrôle de fabrication usine et centrale;

- réfection de la plate forme extérieure mise en place d'un réseau pluvial comprenant un séparateur à hydrocarbures, étanchéité des zones de roulements (en enrobé);
- automatisation de la plate-forme de fabrication d'émulsion;
- traitement des parois internes de la tour aéroréfrigérante (Peinture EPPOXY Bi-composante ) et remplacement de l'automatisme du poste d'enrobage à froid;
- mise en place d'un disconnecteur sur la canalisation d'alimentation en eau;
- remplacement des 2 cuves bitume 150 m<sup>3</sup> et 30 m<sup>3</sup> par 2 de 150 m<sup>3</sup> et 60 m<sup>3</sup>;
- passage d'une chauffe par fluide caloporteur de ces deux cuves à une chauffe électrique;
- suppression de la chaudière fioul domestique et mise en place d'une chaudière électrique;
- remplacement de deux cuves d'émulsion 80m<sup>3</sup> et 20 m<sup>3</sup> par 3 cuves 80m<sup>3</sup> – 50m<sup>3</sup> +t 30 m<sup>3</sup>;
- remplacement à l'identique d'une cuve fluxant 40 m<sup>3</sup>;
- remplacement d'une cuve d'émulsion de chauffe bitume de 45m<sup>3</sup> par une cuve d'émulsion compartimentée de 50m<sup>3</sup>/30m<sup>3</sup>;
- démantèlement de la tour aéroréfrigérante et remplacement par un refroidisseur abiatique.

### 1.3.1.2. Les modifications planifiées par le nouvel exploitant

- Modification de la politique produits, de l'usine de liants au cours des années 2020-2021 :  
Suppression d'additifs dangereux au profit d'additifs moins dangereux, lancement d'études pour remplacer le fluxant d'origine pétrolière par des fluxants végétaux.
- déplacement de la cuve de GNR;
- séparation des deux cuves de fluxant en deux rétentions et réhausse du muret de séparation des rétentions;
- réalisation d'un puit afin de pouvoir être autonome pour l'arrosage des pistes de circulation et des zones de stockage afin, de limiter l'envol des poussières (déclaration incluse dans ce dossier).

### 1.3.2. Situation géographique

L'installation repérée en rouge sur la carte est sise à l'extrême sud de la commune de Bressols à 4 kilomètres du centre ville. Positionnée entre les autoroutes A62 et A20, pratiquement au centre d'un triangle dont les sommets sont les agglomérations de Bressols au Nord, Labastide-Saint-Pierre à l'Est et Montbartier à l'Ouest. Elle se trouve dans une zone d'activité ancienne facilement accessible par la sortie 67 de l'autoroute A20.

Quelques habitations du chemin Cauty en zone UC au PLU sont situées à 100 mètres au Nord Ouest de l'installation située en zone UX.

L'usine est en activité depuis 1990 les habitations proches sont plus anciennes.



### **1.3.2. Analyse du dossier**

Le dossier est élaboré par les sociétés de conseil d'ingénierie anteagroup et IRH ingénieur conseil.

**Avis du CE :**

*Il est constitué d'un volume unique de 556 pages, peu pratique à consulter par manque d'index et de numérotation générale des pages, en absence d'intercalaires des 7 parties du dossier.*

#### **1.3.2.1. Le dossier administratif**

Il contient la lettre de demande d'autorisation environnementale ;

- une présentation sommaire des modifications des statuts de l'exploitant et des modifications planifiées des installations;
- la présentation du dossier général;
- la localisation du site;
- la présentation générale des activités;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant;
- le cadre réglementaire.

**Avis CE :**

*Ce volet complet permet d'appréhender les motifs de la demande et le cadre réglementaire de l'instruction du dossier.*

#### **1.3.2.2. La note non technique**

Ce document comporte deux parties.

La première identifie clairement l'exploitant, localise le site et décrit les activités avec une rubrique concernant le classement au titre du code l'environnement (ICPE et loi sur l'eau).

La seconde partie résume l'étude d'impact et l'étude de danger.

**Avis du CE :**

*L'ensemble du document comporte les éléments nécessaires à la compréhension simple du dossier par le grand public. Il permet de se reporter aux documents plus détaillés du projet pour une information approfondie.*

#### **1.3.2.3. Les pièces graphiques**

Une carte, une vue aérienne et un plan.

**Avis du CE :**

*L'ensemble permet de situer le site sur la commune et comporte un plan d'ensemble.*

*Un document d'échelle intermédiaire aurait été utile pour les pièces graphiques. Il aurait permis de situer rapidement, les habitations les plus proches du site figurant dans l'étude de danger.*

#### **1.3.2.4. Le dossier technique**

Il présente le site, son implantation, ses activités, la description précise des installations et du processus de fabrication des émulsions. Il comporte un tableau reprenant les volumes des produits stockés.

*Avis du CE :*

*Le dossier complet, permet d'avoir une vue précise des activités et procédés.*

#### **1.3.2.5. L'étude d'Impact**

Le site est décrit avec les caractéristiques physiques, la description des activités les procédés de fabrication ainsi que la nature des rejets liés aux activités du site.

L'état initial les enjeux environnementaux, les milieux physique, naturel et humain sont analysés.

Le site n'est concerné par aucun espace naturel sensible classifié ou zone d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques ou continuités écologiques.

Le site est situé dans une zone d'activité, la population la plus proche peu dense se trouve en zone pavillonnaire au Nord Est de l'installation. Une école est à 3,6 km de l'installation dans l'agglomération de Bressols. La zone d'activité est en milieu agricole de grandes cultures.

Le volet circulation infrastructures de transport ne mentionne pas le fuseau de 500 mètres du tracé de la future LGV, distant de 800 mètres du site. La ligne distante de 1 km n'impacte pas l'installation.

Les risques majeurs identifiés sur la commune sont, inondation, mouvement de terrain séisme et transport de matières dangereuses. Le site est en aléa faible et hors PPRI. Le risque technologique est constitué par une canalisation de gaz naturel située à plus d'un kilomètre du site.

Il est établi une synthèse des enjeux environnementaux, seuls des enjeux estimés moyens sont identifiés dans l'étude, Ils concernent :

- Les eaux superficielles;
- la qualité de l'air;
- la conformité au document d'urbanisme;
- le trafic transport;
- les réseaux;
- l'ambiance sonore.

L'analyse des impacts sur l'environnement liste les impacts et les solutions mises en œuvre. Les principales mesures concernent la gestion des eaux. L'impact est faible, les activités sont compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne.

Les impacts sur la qualité de l'air sont réputés modérés, le suivi concernant la légionellose n'est plus assuré en raison du démontage de la tour aéroréfrigérante.

L'impact sur le milieu naturel et la biodiversité, sur les continuités écologiques et les sites Natura 2000 est qualifié de nul.

L'impact des niveaux sonores et lumineux est qualifié de faible. L'étude d'impact des odeurs montre une concentration maximale faible avec possibilité de perception d'odeur pour le voisinage en fonction des conditions météorologiques.

Une évaluation figurant en annexe XII qualifie les risques sanitaires liés aux activités du site d'acceptables.

Un tableau décrit le mode de traitement des déchets du site. Les déchets polluants constitués de boues hydrocarbonées sont enlevées et incinérées par SUEZ RV.

L'analyse d'impacts est reprise par un tableau duquel apparaît le classement d'un risque nul, faible ou modéré, il n'est fait mention d'aucun risque fort.

L'étude comporte une analyse d'effets cumulés avec d'autres projets connus. Au nombre de trois, essentiellement sur la commune de Montbartier, un parc éolien, une centrale photovoltaïque la plate forme logistique en partie sur la commune de Labastide-Saint-Pierre.

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation figurent dans cette étude. La méthodologie d'élaboration de l'étude d'impact est décrite en fin d'étude.

**Avis du CE :**

*Cette étude complète prend en compte l'ensemble du projet et répond aux dispositions de l'article R 122.5.II du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur estime l'étude suffisante au dossier d'enquête.*

**1.3.2.6. l'étude de dangers**

Cette étude est menée de la manière suivante :

Chapitre 1 présentation de l'objet, le contenu et le périmètre de l'étude.

L'objet est identique à celui figurant dans l'arrêté d'enquête publique visant à l'autorisation d'exploitation du site modifié. Le contenu de l'étude porte :

- Sur l'analyse des dangers liés à l'environnement, aux produits et équipements, aux dispositions de réduction des potentiels de dangers;
- les méthodes et moyens de calcul utilisés;
- la modélisation des effets et phénomènes dangereux retenus;
- l'analyse des potentiels de dangers notables susceptibles de générer des zones d'effets hors site;
- l'évaluation des effets dominos;
- la hiérarchisation des phénomènes dangereux;
- l'organisation des secours.

Le périmètre englobe le site figurant au dossier technique.

Chapitre 2 un résumé non technique figurant en partie 2 tel que décrit en première partie de l'analyse du dossier.

Chapitre 3 identification de potentiels des dangers.

Il présente un tableau d'accidentologie de la profession, depuis la base de données du Bureau d'Analyse des Risques Pollutions Industrielles (BARPI), organisme d'État. Le tableau recense 11 accidents liés au même type d'activité du site en 28 ans. Les accidents sont répartis sur l'ensemble du territoire national, trois situés en Occitanie, aucun depuis 25 ans. Le type d'accident est 9 fois sur 11 l'incendie/explosion. Les causes sont diverses, il mentionne une victime gravement brûlée (bizarrement inscrite probablement par erreur dans la colonne moyens mis en œuvre).

Le bilan des prises en compte démontre pour l'essentiel que les parties concernées sont souvent les cuves et les réservoirs.

Sont étudiés les dangers liés à l'environnement extérieur constitués par :

-Les phénomènes naturels, climat, foudre, feux de forêts, inondations, mouvements de terrains, cavités souterraines, retrait/gonflement de l'argile, séismes. Aucun de ces phénomènes n'est retenu comme initiateur d'accident sur le site.

-Les dangers liés aux infrastructures de transport :

Il s'agit de lignes électriques, d'infrastructures routières et ferroviaires, du trafic aérien ou de canalisations souterraines. De dangers liés aux activités industrielles. Aucune infrastructure de ces deux catégories de dangers n'est identifiée comme suffisamment proche pour représenter un événement initiateur de dangers sur le site.

Le site étant entièrement clos la possibilité de malveillance n'est pas retenue.

L'étude fait une large part aux potentiels des dangers liés aux produits utilisés sur le site.

Les potentiels de dangers retenus sont combustible, explosif et polluant. Ils concernent aussi le fluxant et le gas-oil non routier (GNR). Cette rubrique fait l'objet d'un tableau de présentation des produits sur site, avec en particulier leur usage, les quantités, le conditionnement et les caractéristiques du danger représenté.

De même, un tableau d'analyse des dangers liés aux procédés et aux équipements, y figure principalement le type d'installation, le produit présentant un danger, l'événement redouté, le phénomène dangereux pouvant se produire. Il est identifié deux grandes catégories d'événements. Les incendies et les explosions suite à la présence d'une source d'ignition à proximité d'un liquide inflammable ou d'une atmosphère explosive. En est tiré une carte des potentiels de dangers se limitant au GNR et au fluxant.

Le chapitre 4 traite de la réduction des potentiels de dangers, obtenue par la limitation du stockage des produits au nécessaire viable du site. Il existe des systèmes de rétention pour chaque cuves.

Le chapitre 5 présente la méthodologie de modélisation des phénomènes dangereux avec les cartes des effets en cas d'incendie et ou explosion.

Le chapitre 6 qualifie de rapide la cinétique des phénomènes dangereux retenus.

Le chapitre 7 analyse les effets dominos qui sont évalués notamment, au regard des prescriptions de l'arrêté du 22 octobre 2004 du ministère de l'écologie et du développement. Lequel définit des valeurs de références pour l'évaluation de la gravité des conséquences d'accidents potentiels relatifs aux installations classées. Il s'agit du seuil léthal (SEL), du seuil irréversible (SEI), du seuil réversible (SER), concentration létale (CL), du seuil effets indirects (SEInd). Ces seuils sont exprimés par tableaux présentant les distances de propagation des effets dangereux. L'analyse est complétée par des cartes sur lesquelles figurent les zones de propagation des effets.

Aucun site externe susceptible d'avoir des effets dominos n'est dans une zone à risque pour l'exploitation objet de l'analyse.

Le chapitre 8 traite des caractéristiques des phénomènes dangereux retenus en termes de gravité, de probabilité et de criticité. L'étude porte toujours sur les risques incendie ou explosion. Ils sont classés sur une échelle de gravité et de probabilité. Les risques selon 9 phénomènes retenus sont classifiés d'une gravité modérée pour 5 d'entre eux, 2 sont sérieux, 1 modéré et 1 catastrophique.

L'évaluation des probabilités d'accidents démontre une probabilité importante pour les événements qui se produisent de manière courante, environ une fois par an sur le site malgré des mesures correctives. Les événements probables légèrement moins importants sont ceux pouvant se produire une fois sur la durée de vie de l'installation. Les autres événements sont classés improbables, déjà survenus dans le secteur d'activité mais ayant fait l'objet de mesures correctives. Les événements

extrêmement peu probables, ne sont pas impossibles mais, jamais survenus au niveau mondial. L'étude de la criticité est traitée sur deux tableaux reprenant la gravité et la probabilité de l'événement. Deux phénomènes répertoriés Phi 9 incendie de la rétention et Phi 12 incendie général aux rétentions, sont classés respectivement gravité importante et catastrophique. L'étude présente des mesures compensatoires afin de réduire les zones d'effets des phénomènes. Le déplacement des cuves, la réduction de la capacité de la cuve bitume 150 m<sup>3</sup> et la mise en place d'une nouvelle sécurité sur les deux cuves bitume. Ces mesures font l'objet d'un échéancier financier. Les montants mentionnés s'élèvent à 61 000 euros étalé jusqu'en mars 2021.

Le chapitre 9 traite de la méthode et des moyens d'intervention.

Il présente les moyens de prévention par des consignes écrites. Un schéma d'alerte interne et externe. Les moyens de lutte contre l'incendie sont des extincteurs, le nombre et l'emplacement ne sont pas clairement exposés dans l'étude de dangers. Par contre, les éléments d'identification figurent dans un plan détaillé en annexe XII, évaluation des risques sanitaire du site. Trois poteaux incendies sont situés à proximité du site à 120 m pour l'un et moins de 100 m pour les autres. La capacité des plus proches est faible 40 m<sup>3</sup> heure. Des essais sont prévus avec VEOLIA pour obtenir un débit cumulé supérieur à 60 m<sup>3</sup> pour les deux poteaux. Dans le cas contraire l'exploitant envisage l'installation d'une réserve sur site.

Le chapitre 10 finalise par l'estimation de risques acceptables avec la mise en place des mesures compensatoires prévues.

#### **Avis du CE**

*Le CE estime l'étude complète et de bonne qualité, les dangers sont tous examinés et pris en compte.*

#### **1.3.2.7. Les annexes**

1- Courrier de changement d'exploitant adressé en recommandé à la préfecture de Tarn-et-Garonne reçu le 17 mai 2019.

2 -Arrêté préfectoral du 28 août 1990 d'autorisation d'exploitation du site par Liants Routiers de Garonne, accompagné en annexe d'extrait du code permanent environnement en nuisances.

3 -Extrait cadastral de propriété du site.

4 -Arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 de décision de soumission à l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'exploitation.

5 -Rapport d'étude de niveau d'odeurs émis sur le site. L'étude a été menée sur 3 sources , cuve bitume, cuve émulsion, cuve fluxant. Les résultats sont exprimés en unité d'odeur européenne (Ude/M<sup>3</sup>). Il en résulte 3 niveaux de concentration d'odeur sur les points de mesures.

L'intérêt de cette mesure est de connaître la concentration d'odeur perçue par la population riveraine du site et le degré d'acceptabilité pour la population. Cette donnée est absente du rapport, elle n'a pas été mesurée.

6 -Analyse du risque foudre. L'analyse effectuée par l'APAVE (Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur) organisme de contrôle agréé. Elle conclut selon la norme NF 62305-2 , que l'installation usine émulsion n'est pas suffisamment protégée et nécessite la mise en place de parafoudres sur les réseaux entrants .

*Le CE a été informé lors de la visite du site de la pose des parafoudres conformément aux prescriptions de l'APAVE.*

7 -Comparatif entre la situation administrative autorisée et la situation administrative actuelle.

*Ce document est inexploitable en raison d'un langage abscon et de chiffres non explicités.*

8 -Mesures de bruits ambiants, effectuées sur 5 points, 3 situés sur le site en limite de propriété et 2 à proximité immédiate des habitations les plus proches du site. La méthode de contrôle répond à la norme NFS 31-010.

Les mesures ont été effectuées durant 30 minutes sur chacun des points. Les niveaux de bruits obtenus sont perturbés par la circulation liée ou non au site lui même. Ils restent conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 08 1990 pour les bruits sur le site et conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les bruits émergents.

9 -Fiches de données de sécurité, il s'agit d'identifier les produits utilisés et leur danger sur le site. Elles décrivent leur composition, les mesures à prendre en cas d'accident, premiers secours lutte contre l'incendie. Mais aussi, mesures concernant la manipulation, le stockage, les informations utiles nécessaires aux utilisateurs et aux secours concernant les produits décrits. Il s'agit d'émulsion de liant de bitume et éméthylque d'acides gras.

10-Résultats d'analyses concernant la recherche de légionelle de la tour aéroréfrigérante. Le prélèvement effectué le 30 août 2019 est négatif. Cette tour a été démontée en 2020 et remplacée par système abiatique comme dit plus haut.

11-Déclaration de forage du 16 décembre 2019 concernant la réalisation d'un puit à usage non domestique, destiné à l'arrosage des graviers en vue de la réduction des poussières sur site. *(non encore réalisé)*

12-Evaluation des risques sanitaires. Ce document localise le site, présente ses activités fait un rappel de la méthodologie de l'évaluation. L'aire d'étude porte sur un carré de 4 km de côté. Un inventaire des sources de dangers chroniques est présenté . Il comporte des tableaux indiquant les concentrations retenues. Concernant l'eau, le pluvial est dirigé vers le séparateur à hydrocarbures. Les eaux usées sont collectées par le réseau et envoyées à la station d'épuration de la ZI de la commune. Il n'y a pas de rejets d'eau de process depuis le site.

L'air est considéré comme le principal vecteur de transfert des éléments traceurs de risques. La population potentiellement concernée est située sur les communes de Bressols, Montech, Montbartier et Labastide-Saint-Pierre. Aucune population sensible n'est située dans l'aire de l'étude. Aucune population proche n'est sous les vents principaux.

Sont répertoriés les scénarios d'expositions possibles et le choix des éléments traceurs du risque. Les résultats se traduisent par des tableaux de données et de synthèses donnant une Valeur Toxicologique de Référence (VRT). Il s'en suit une évaluation de l'exposition s'appuyant sur les données météorologiques puis, une estimation des expositions. Plusieurs tableaux permettent de caractériser les risques. La conséquence tirée, est que le risque sanitaire lié à l'inhalation des polluants atmosphériques émis, est jugé non significatif, appuyé par une cartographie des effets de seuil. Il n'est révélé aucune conséquence pour la santé de la population lié à une exposition multiple. La valeur seuil de 10-5 concernant l'excès de risque individuel (ERI) par pollution des sols, légumes feuilles et racines n'est pas atteint.

Une discussion sur les incertitudes et les préconisations conclut que les risques sanitaires au sujet de de substances à effet cancérigènes et non-cancérigènes sont acceptables. En fin de rapport sont jointes : -trois annexes concernant les essais événements des cuves bitume, émulsion et cheminée de fabrication.

-un rapport d'analyse des laboratoires sous-traitants.

#### **Avis du CE :**

*Deux sources potentielles de dangers sont clairement identifiées. L'incendie des rétentions CR1 CR2 CR3 et l'explosion des cuves bitume et fluxant. Un bilan des risques, une cartographie des effets de seuil et des mesures compensatoires ont été ajoutés à l'étude, à la demande de la MRAe. Ces phénomènes dangereux sont estimés acceptables avec la mise en œuvre des différentes mesures de protection et de réduction présentées dans l'étude des dangers. Le commissaire enquêteur estime que toutes les mesures préconisées par le SDIS 82 dans son avis doivent être mises en œuvre.*

### **1.3.2.8. L'avis des personnes publiques et des services**

L'avis a été préparé par les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Occitanie. La DREAL a apporté son appui technique à la MRAe sous l'autorité fonctionnelle de son président. Ont été consultés le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement et l'agence régionale de santé Occitanie (ARS). Les avis sont :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles « le dossier ne nécessite pas une opération d'archéologie préventive ».

L'institut National de l'Origine et de la Qualité « pas de remarque à formuler ».

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

-(direction de l'aménagement) « pas de remarque à formuler »;

-(direction Écologie ) « absence de réponse avis favorable »;

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine « absence de réponse avis favorable ».

Direction Départementale des territoires « projet réalisable avis favorable ».

Office Français de la Biodiversité « absence de réponse avis favorable ».

Agence Régionale de Santé « avis favorable ».

Services Départemental d'Incendie et de Secours « Avis favorable sous réserves ».

Le CE a demandé l'ajout de la copie de l'avis du SDIS afin de connaître la nature des réserves. Cet avis adressé au CE par la DREAL figure en (annexe E) du présent rapport.

### **1.3.2.9. La MRAe**

L'autorité environnementale a été saisie par la préfecture de Tarn-et-Garonne le 8 juillet 2020. Le dossier étudié comportait l'étude d'impact datée de mai 2020 et le permis de construire de décembre 2019. L'avis est émis par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe). L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il n'est ni favorable ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concerne. L'avis émis le 7 septembre 2020 sous le n° 2020APO63 est joint au dossier. Il comporte des observations sous la forme d'un avis détaillé et d'une synthèse dont les principaux éléments sont les suivants :

l'entreprise LRG exploite sur la commune de Bressols une usine de fabrication de liants et produits minéraux non métalliques. Au 31 août 2019 la société LRG a été absorbée par Eurovia liants Sud-Ouest (Eurovia LSO).

L'usine construite en 1989 a fait l'objet de rénovation en 2011 et 2012. Elle a fait l'objet de plusieurs évolutions depuis l'autorisation d'exploitation de 1990. L'arrêté préfectoral ne correspond plus aux volumes ni à la nature des activités exercées. La mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter et l'étude d'impact s'est avérée nécessaire. L'emprise au sol est de 0,96 ha il n'y a pas de consommation d'espace supplémentaire. Les activités seront similaires aux activités actuelles. Cependant, quelques modifications sont à noter et sont présentées dans l'avis.

La MRAe estime l'étude d'impact globalement de bonne qualité et apparaît plutôt proportionnée aux enjeux.

## Recommandations de la MRAe :

- Compléter l'étude d'impact par des données quantitatives sur les émissions de gaz à effet de serre. Evaluer le taux des émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'augmentation de la production de la centrale d'enrobage et du trafic routier qui en découle.
- Préciser la périodicité du suivi des mesures sonores ainsi que la localisation des points de mesures.
- Améliorer la lisibilité de la cartographie et préciser la périodicité des analyses des eaux pluviales afin de faciliter la lecture au public.
- Clarifier le bilan de l'étude de dangers (EDD) en facilitant la compréhension du public, surtout pour les scénarios dont les effets impactent les parcelles voisines, incendie généralisé aux rétentions CR1 CR2 et CR3.
- Définir clairement les contraintes, notamment en termes de maîtrise de l'urbanisation, les zones d'effets de plusieurs scénarios sortent du site.

Eurovia LSO a répondu par un mémoire le 21 septembre 2020 comportant 5 feuillets. précisant chacun, les points soulevés par la MRAe pour les volets de sa responsabilité :

- Le document chiffré présente dans un tableau le bilan des émissions de CO2 liées à la fabrication et au transport pour les années 2018 et 2019 avec une projection maximale.
- Les mesures sonores seront réalisées tous les trois ans sur les points de l'étude présente au dossier.
- L'étude de nuisances olfactives n'en relève aucune. Toutefois, Eurovia LSO mettra en place un suivi des odeurs au niveau des événements tous les 5 ans.
- La cartographie simplifiée est jointe en annexe du mémoire. Les analyses d'eau en sortie du site seront réalisées annuellement.
- Un résumé simplifié de l'étude de dangers a été réalisé par ANTEA. Il est annexé au mémoire réponse. L'étude de danger sera transmise à la mairie de Bressols au titre du volet urbanisme.

A la suite du mémoire en réponse de Eurovia LSO, la DREAL a rédigé un rapport signé par les responsables, rédacteur, vérificateur et approuvateur de l'inspection des installations classées daté des 22 et 23 septembre 2020. Le dernier paragraphe constate que le dossier de demande d'autorisation environnementale est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade de motif de rejet. Il propose à monsieur le préfet de saisir le tribunal administratif pour enquête publique.

## Avis du CE :

*En l'absence de motif de rejet de la demande d'autorisation environnementale par la MRAe et la DREAL, le commissaire enquêteur estime les réponses du porteur de projet satisfaisantes, mais préconise une fréquence plus accrue des mesures des nuisances sonores et olfactives.*

## 1.4. Les résultats de l'enquête

### 1.4.1. Déroulé de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident. Le bureau du premier adjoint au maire mis à disposition du commissaire enquêteur à la mairie de Bressols, permettait toutes garanties de confort et de confidentialité pour l'accueil du public.

Le registre et le dossier d'enquête déposés en mairie de Bressols ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Quatre permanences ont été tenues, aucun public ne s'est présenté au commissaire enquêteur.

Aucune contribution ou observation n'a été déposée sur le registre papier en mairie ou adressée au commissaire enquêteur par courrier.

Le registre papier a été clôturé par le commissaire enquêteur le 9 décembre 2020 à 17 heures après la dernière permanence et récupéré par le CE.

Le public a été absent de la consultation durant l'enquête.

Il y a eu quelques contacts téléphoniques entre le CE, le responsable du projet et la préfecture.

Le 10 décembre 2020 après étude du dossier le CE a établi le procès-verbal de synthèse comportant son mémoire et ses questions (**annexe D**). Ce procès-verbal a été adressé par messagerie au responsable du projet le même jour.

Conformément à la réglementation, le responsable du projet a 15 jours pour présenter ses observations.

Le mémoire réponse du responsable du projet est parvenu au CE le 22 décembre 2020 par messagerie à 19h30 (**annexe F**).

Le rapport et les conclusions motivées du CE ont été adressés à l'autorité compétente organisatrice de l'enquête, la préfecture de Tarn-et-Garonne le 5 janvier 2021, par messagerie et par courrier recommandé, avec le registre d'enquête papier et dossier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées, en édition papier, a été adressée simultanément au président du tribunal administratif de Toulouse.

Conformément à l'arrêté, le rapport complet sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

## **PARTIE DEUX**

## 2. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

La deuxième partie ne comporte pas d'analyse d'observations faute de participation du public à l'enquête. Le commissaire enquêteur fera part de son analyse du dossier et donnera son avis en tenant compte des réponses du responsable du projet.

Le CE analyse, donne son avis sur les remarques ou avis de la MRAe, des personnes publiques, des communes, et la prise en compte par le responsable du projet.

### 2.1. Généralités

Question du CE

1) *Les mesures de nuisances sonores et olfactives sont programmées dans un temps espacé 3 et 5 ans. Pourquoi un choix si long entre les mesures ?*

2) *Les dangers incendies/explosions sont les deux risques majeurs du site. A quelle échéance l'installation sera t-elle en mesure de répondre en totalité aux préconisations du SDIS 82.*

#### Réponse du porteur de projet

Q1) Les mesures réalisées sur site, tant les mesures olfactives que les niveaux de bruit, ont montré de faibles niveaux d'émissions. Le milieu environnant étant peu sensible (zone d'activité), il a été décidé de proposer une fréquence de mesures entre 3 à 5 ans qui paraît suffisante et adaptée au contexte du site.

Q2) Toutes les remarques du SDIS seront prises en compte au plus tard le 30/06/2021 exceptée celle relative au débit des poteaux incendie pour laquelle nous sommes dans l'attente de la réponse de VEOLIA et de la commune de Bressols

Avis du CE :

*Les mesures sonores et olfactives doivent être relevées plus souvent. Les préconisations du SDIS concernant les bouches de lutte incendie doivent impérativement être mises en place.*

### 2.2. Avis de la MRAe

La MRAe recommande :

-De compléter l'étude d'impact avec des données quantitatives sur les émissions de gaz à effet de serre et d'évaluer l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre engendré par l'augmentation de la production de la centrale d'enrobage et du trafic routier associé à cette nouvelle production ;  
-de préciser la périodicité du suivi des mesures sonores ainsi que la localisation des points de mesures;

-d'améliorer la lisibilité de la cartographie sur la gestion des eaux pluviales pour faciliter la compréhension du public et de préciser la périodicité des analyses;

-de clarifier le bilan d'étude de dangers (EDD) afin de faciliter la compréhension du public. Notamment pour les scénarios dont les effets impactent les parcelles voisines (incendie généralisé aux rétentions CR1 CR2 et CR3), et définir clairement les contraintes, en termes de maîtrise de l'urbanisation étant donné, que les zones d'effets de plusieurs scénarios sortent du site.

Eurovia LSO a répondu par un mémoire le 21 septembre 2020 comportant 5 feuillets, précisant chacun des points soulevés par la MRAe pour les volets de sa responsabilité:

- Le document présente un bilan des émissions de CO2 liées à la fabrication et au transport pour les années 2018 et 2019 avec une projection maximale.
- Les mesures sonores seront réalisées tous les trois ans sur les points de l'étude présente au dossier.
- L'étude de nuisances olfactives n'a pas relevé de nuisances. Toutefois Eurovia LSO mettra en place un suivi des odeurs au niveau des événements tous les 5 ans.
- La cartographie simplifiée est jointe en annexe du mémoire, les analyses d'eau en sortie du site seront réalisées annuellement.
- un résumé simplifié de l'étude de dangers a été réalisé par ANTEA; il est annexé au mémoire réponse. L'étude de danger sera transmise à la mairie de Bressols au titre du volet urbanisme.

#### Avis du CE

*Le CE estime qu' Eurovia répond de manière complète et satisfaisante aux remarques de la MRAe. Toutefois, le CE préconise que les mesures de nuisances sonores et olfactives soient plus fréquentes.*

### 2.3. Avis des personnes publiques et services de l'État

Tous les avis sont favorables, le SDIS 82 émet les réserves suivantes :

- Permettre aux véhicules de secours d'accéder au projet grâce à une voie-engin largeur minimale de 3 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton, hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m. Réaliser un accès direct au site en dehors de la zone des effets thermiques et de surpression.
- Assurer l'évacuation rapide et sûre des personnes présentes sur l'exploitation sans devoir traverser la zone des flux thermiques.
- Permettre le retournement des véhicules de secours grâce à des aires de retournement, s'il n'est pas possible de faire le tour des bâtiments et des installations.
- Mettre à disposition des sapeurs-pompiers intervenants des plans de l'intérieur des bâtiments.
- Assurer, sur au moins un poteau incendie, le débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/heure à 1 bar de pression pendant 2 heures. Le poteau d'incendie sera disposé à moins de 100m du stockage à protéger. Il doit être implanté en dehors de toute zone d'effet de flux thermique de 3 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets irréversibles pour l'homme).
- Dimensionner le volume de rétention nécessaire à la récupération de tous les liquides potentiels (produits chimiques, eaux d'extinction, etc.).
- Dimensionner le volume de rétention nécessaire à la récupération des eaux d'extinction. Garantir les réserves de produits et matières consommables pour assurer la protection de l'environnement (produits absorbants, neutralisants, ...).
- Mettre à disposition la nature, l'état et le conditionnement des produits dangereux détenus en temps réel. Le schéma des installations faisant apparaître toutes les sources et la circulation des eaux et liquides de toute nature.

#### Avis du CE

*Seul le SDIS 82 émet des réserves liées à la lutte, contre l'incendie, la préservation de la sécurité des personnels et des sapeurs-pompiers intervenants. Le commissaire enquêteur estime les réserves justifiées, elles doivent être levées par l'exploitant en liaison avec le responsable du réseau d'alimentation en eau de lutte contre l'incendie.*

**Avis des collectivités du périmètres concerné (Annexes G)**

L'article 5 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique stipule :

« Les conseils municipaux de Bressols, Montbartier et Labastide-Saint-Pierre sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête. L'avis du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne est également sollicité. Pour pouvoir être pris en considération, ces avis devront être formulés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête ».

Les avis des collectivités locales émis dans les délais prescrits sont les suivants :

Avis favorables des communes de Bressols 22 décembre 2020, Labastide-Saint-Pierre 9 décembre 2020.

Les avis du président du conseil départemental et de la commune de Montbartier non parvenus sont réputés favorables.

**Avis du CE**

*Le CE note l'absence d'avis défavorable ou de réserves des personnes publiques associées.*

Fait à Moissac le 4 janvier 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'M. J. ...', written diagonally across the page.

